

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2343/2008

ATAS/244/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 10 mars 2010

En la cause

Madame B _____, domiciliée à Genève, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître David LACHAT

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, Genève

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) du 3 juin 2008 ;

Vu le recours interjeté le 4 juillet 2008 par Madame B_____ par l'intermédiaire de son conseil, Me David LACHAT, avocat ;

Vu la réponse, les écritures des parties et les pièces figurant au dossier ;

Vu le courrier adressé à la recourante par le Tribunal de céans en date du 11 février 2010 ;

Vu le courrier du 26 février 2010 de la recourante par lequel elle indique retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Compense les dépens.
3. Renonce à percevoir un émolument.
4. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le